



Conseil Municipal du 13 juin 2022

Procès - Verbal

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STE VIGNON- DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-DAPREMONT-THOMAS-LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT BEROUX-BINET-DEVIE-MERCIER-DERIS-DELAPLACE-AVERLY-ULPAT-BRUNIN- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à M. GRENIER)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. VUARNESSON (pouvoir à Mme BRUNIN)
Mme MERIEUX (pouvoir à M. ULPAT)

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, la journaliste et le public, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Rachel DEVIE comme secrétaire de séance. Celle-ci accepte. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022. Aucune observation n'est faite.

Le procès – verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Rachel DEVIE afin qu'elle procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

Il demande :

- Le retrait de la question n° 12 qui sera traitée au sein du point 8
- L'acceptation d'une question supplémentaire : Décision modificative

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

1. Transfert de l'impasse du Clos Paroche dans le domaine public communal

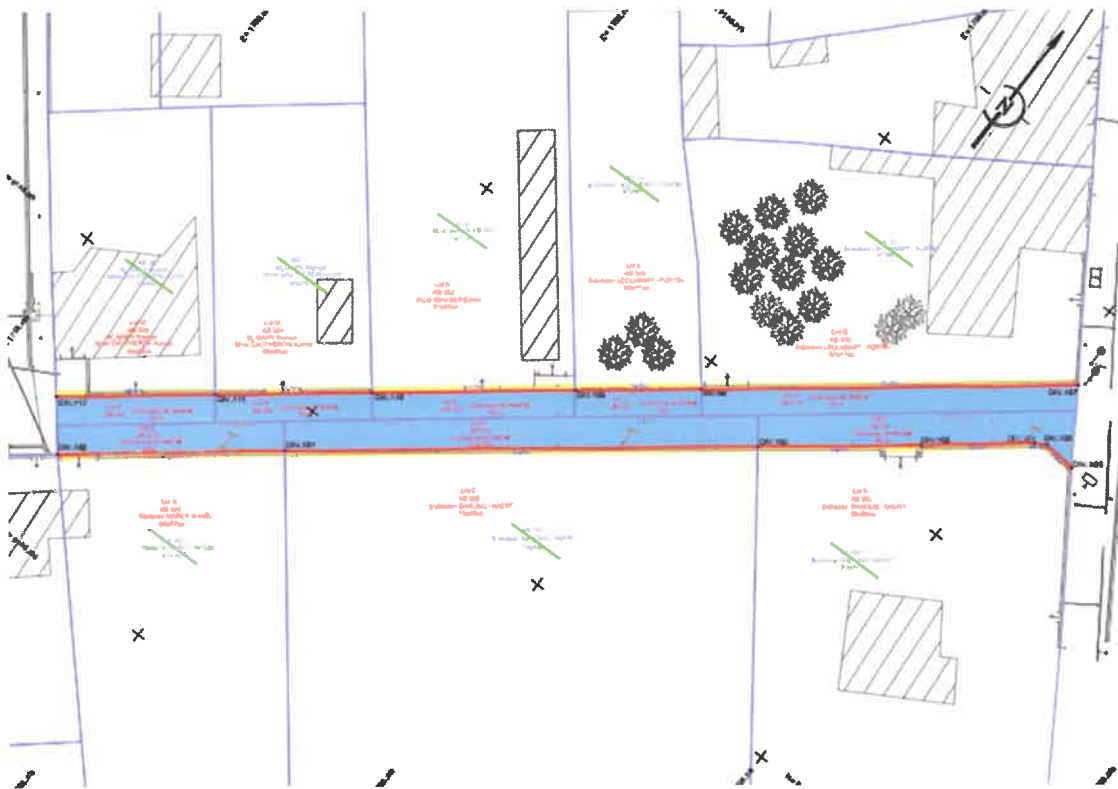
Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office ainsi que le lancement d'une enquête publique en vue du classement

et de l'intégration dans le domaine public communal de l'impasse du Clos Paroche. Cette voie représente une superficie totale de 466 m².

À l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 25 avril au mercredi 11 mai 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de la voie susvisée dans le domaine public de la commune de Rethel, dans son rapport en date du 20 mai 2022.

Aussi, conformément aux articles L.319-3 et L.318-10 du Code de l'Urbanisme, il convient, en l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé, de décider du transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public communal, de la propriété de l'impasse du Clos Paroche dont la contenance totale est de 466 m².

Cette délibération vaut classement dans le domaine public de la commune de Rethel et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Elle fera l'objet d'une publication du Service de la Publicité Foncière.



Adoptée à l'unanimité.

2. Vente de deux parcelles rue Normandie Niémen

La SELARL GRIMOD-MARCHAND a reçu mandat de mise en vente non exclusif pour les terrains à bâtir suivants situés Lieudit « Les Vallières » à Rethel (rue Normandie Niémen) :

- parcelle ZI n° 52 pour 682 m²
- parcelle ZI n° 166 pour 709 m²

Il est rappelé que ces deux terrains sont issus d'un échange entre la Ville qui était propriétaire d'un appartement dans l'ancienne gendarmerie rue Jean-Baptiste Clément et les consorts Seris-Debart.

Monsieur Stève FERRARI a remis une proposition d'achat pour les deux parcelles. Le prix d'achat net vendeur proposé est de 112 000 €, soit environ 80,50 € du m².

L'estimation du service des domaines est de 118 000 € (85 € le m²)

La clause suivante sera inscrite dans l'acte de vente : construction dans les 18 mois suivant la date officielle de la vente afin de lutter contre la spéculation financière.



Renaud AVERLY valide la clause d'obligation de construction et estime qu'elle devrait être inscrite dans chaque acte de vente. Par contre, il pense que ce lieu n'est pas idéal pour la construction de pavillonnaire. Les riverains se plaignent régulièrement du bruit généré par les installations sportives. Il aurait été souhaitable de conserver ses parcelles pour d'autres activités.

Monsieur le Maire répond que ces parcelles ont été viabilisées en vue d'une construction. La ville a l'opportunité de les vendre et doit profiter de cette occasion de voir arriver de nouvelles familles avec la construction de deux pavillons.

Michel MERCIER précise que les constructions existantes sont arrivées après les complexes sportifs. Les propriétaires savaient, par conséquent, à quoi s'en tenir.

Vote : 23 pour / 6 abstentions (Mmes BRUNIN et BOCAHUT – MM. AVERLY et ULPAT – M. VUARNESSON et Mme MERIEUX ayant donné pouvoir).

3. Habitat 08 – Consultation pour la vente de biens

Habitat 08 est propriétaire d'ensembles immobiliers sur Rethel comprenant environ 1 000 logements d'habitations à loyers modérés.

L'Office souhaite mettre en vente deux de ses ensembles immobiliers rethélois dans le cadre de la convention d'utilité sociale 2021-2026 conclue entre Habitat 08 et l'Etat.

Cette convention est un contrat passé entre un organisme HLM et l'État, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs. D'une durée de six ans, elle

définit, notamment, la politique de l'organisme en matière de politique patrimoniale, sociale et de qualité de service.

Le plan de vente d'Habitat 08 est construit sur la base de trois enjeux majeurs :

- Favoriser les parcours résidentiels en répondant aux demandes des locataires en place qui souhaitent devenir propriétaires
- Veiller à la cohérence de la localisation du patrimoine de façon à optimiser sa gestion future
- Dégager des marges financières pour optimiser le modèle économique de l'organisme et, en particulier, reconstituer les fonds propres nécessaires à l'entretien, la maintenance, la réhabilitation et le renouvellement du parc.

L'avis du conseil municipal est sollicité à titre consultatif.

Les biens immobiliers sont les suivants :

- 7 rue Pierre Curie



- 6 rue Tiercelet



Monsieur le Maire annonce qu'une réunion aura lieu fin juin avec Habitat 08 pour prendre connaissance du programme de reconstruction du site de l'ancienne gendarmerie.

Adoptée à l'unanimité.

4. SPL XDEMAT – Nouvelle répartition du capital social

La Ville de Rethel a adhéré à la SPL XDEMAT pour l'envoi dématérialisé de ses actes.

Une assemblée générale aura lieu fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat mais, également, pour approuver la nouvelle répartition du capital social de la société suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre.

C'est sur ce dernier point que le conseil municipal doit se prononcer :

Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : **6 562 actions** (contre 6 563) soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : **766 actions** (contre 873) soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : **298 actions** (contre 330) soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : **566 actions** (contre 569) soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : **276 actions** (contre 293) soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : **394 actions** (contre 447) soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : **515 actions** (contre 530) soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : **381 actions** (contre 476) soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : **3 080 actions** (contre 2 757) soit 23,99 % du capital social.

Le conseil municipal doit, également, autoriser le représentant de la collectivité (Monsieur Patrick DEMENGEOT) à voter cette nouvelle répartition durant l'assemblée générale.

Adoptée à l'unanimité.

5. Convention d'utilisation du Tivoli – Fêtes de Sainte-Anne et Rethel Plage

Lors des fêtes de Sainte-Anne (30 juillet au 7 août 2022) et de Rethel Plage (du 13 au 21 août 2022), le Tivoli sera occupé par un prestataire pour la tenue de la buvette. Une procédure de mise en concurrence a été lancée dans l'objectif de sélectionner ce prestataire.

Les conseillers municipaux doivent entériner le choix de ce prestataire. Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public devrait, également, être déterminé.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée pour entériner ces points.

Monsieur le Maire donne la liste des établissements consultés :

- Le Sporting bar
- Le Longchamp – PMU
- Le Mazarin

Le Marcassin
Le Macallan's Tavern
Café tabac A l'Habitude
Le Gambetta
L'Epicurien
Aux Bons Enfants
Le Moderne
Drinks euro boissons
Centre équestre de Barby

Seules deux candidatures sont parvenues à la mairie à la date de la commission des finances :

Le Longchamp :

Intervention sur la totalité de la prestation demandée : Sainte-Anne /Rethel plage/Vin d'honneur
Redevance proposée : 2 700 €
Demande un engagement sur trois ans de la part de la Municipalité

L'Epicurien :

Intervention pour Sainte-Anne / Vin d'honneur
Redevance proposée : 3 550 €

Monsieur le Maire annonce que les deux candidats ont apporté, ce jour, des modifications à leur dossier : modification du montant de la redevance pour l'un et modification de son champ d'intervention pour l'autre.

Pour permettre d'étudier les nouvelles propositions et prendre la décision la plus équitable pour tous, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de sursoir à la décision et de lui donner pouvoir pour continuer les négociations et décider, avec les commissions idoines, de la personne retenue pour occuper le Tivoli ainsi que du montant de la redevance payée.

Laurie BOCAHUT s'interroge sur le besoin de prestations pour les cérémonies du 14 juillet de la commémoration de Rethel. Elle souhaite, également, obtenir les chiffres des années précédentes.

Monsieur le Maire explique que les besoins ne concernent que les fêtes estivales, les cérémonies du 14 juillet et de la commémoration ne sont pas prises en compte dans la prestation. Les chiffres seront donnés lors de la réunion des commissions chargées de traiter le dossier.

Il ajoute qu'il s'inquiète du peu d'engouement vis-à-vis de cette procédure mais comprend tout à fait la position des cafetiers au vu des conditions imposées actuellement pour la tenue des débits de boissons.

Adoptée à l'unanimité.

6. Protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire

Les agents de la Ville et élus municipaux (Maire et conseillers) bénéficient de la protection de leur collectivité s'ils sont victimes d'attaques ou poursuivis devant le juge civil ou pénal dans l'exercice de leur mandat.

Article L2123-35 du CGCT :

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

(...)

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élus intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

Le conseil municipal est seul compétent pour statuer sur la demande.

Suite au jugement rendu le 4 mai 2022 par le tribunal judiciaire de Charleville relatif aux menaces de mort dont s'est rendu coupable Thierry DEGLIN, le tribunal a reconnu que ces menaces de mort avaient été proférées contre une personne dépositaire de l'autorité publique.

Monsieur le Maire sollicite donc la protection fonctionnelle de la collectivité par l'intermédiaire de l'assurance de la Ville qui couvre ce risque.

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie MASSON et quitte la salle avant le débat et le vote.

Laurie BOCAHUT précise qu'elle vote sur la protection d'un élu local et non pas sur les faits.

Adoptée à l'unanimité.

7. Constitution d'un Comité Social Territorial commun à la Ville de Rethel et au CCAS - RPA de la ville de Rethel, porté par la Ville de Rethel

Au 1^{er} janvier 2022, la ville de Rethel comptait 70 agents et le CCAS 15 agents. Or, pour toute collectivité employant au moins 50 salariés (ville de Rethel), un Comité Social Territorial doit être créé (anciennement Comité technique + CHSCT). Pour les collectivités ou établissements publics affiliés employant moins de 50 agents (CCAS), ils dépendent du Centre de Gestion des Ardennes, ce qui impliquerait que le CCAS reste rattaché au comité technique du centre de gestion.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une uniformisation et une harmonisation du traitement des agents de la ville de Rethel et du CCAS de la ville de Rethel, il est envisagé la constitution d'un Comité Social Territorial commun entre les 2 structures. Celui-ci serait porté par la commune de Rethel.

En effet, l'appui comptable et financier, les actes de carrière et les bulletins de paies des agents du CCAS sont réalisés par les services de la Ville de Rethel. De plus, le Maire de la ville de Rethel est aussi le Président du CCAS et la subvention versée par la ville au CCAS représente 30% de son budget global (fonctionnement et investissement).

D'autre part, certains agents du CCAS cohabitent et travaillent avec ceux de la ville dans les mêmes locaux (hôtel de ville de Rethel). C'est pourquoi, la constitution d'un Comité Social Territorial commun répondrait à une gestion harmonisée, cohérente et équitable des agents des 2 structures.

Cette procédure repose sur une déclaration de constitution d'un Comité Social Territorial commun auprès du Centre de Gestion des Ardennes.

Laurie BOCAHUT demande si les agents et les syndicats ont été consultés sur ce point et s'ils sont d'accord.

Monsieur le Maire confirme que le sujet a été abordé en comité technique et a reçu l'aval de tous.

Adoptée à l'unanimité.

8. Vote des subventions de fonctionnement – Année 2022

Lors du vote du budget 2022, le conseil municipal a décidé d'allouer la somme de 450 000 € pour les subventions de fonctionnement versées aux associations. En effet, des subventions peuvent être accordées aux associations œuvrant dans un domaine où la ville ne peut pas intervenir directement ou complétant le travail de la Ville directement « sur le terrain ».

La commission Jeunesse, Sport et monde associatif et la commission des Finances se sont réunies et ont validé les répartitions proposées.

Avis de la commission Jeunesse, Sport et monde associatif :

Avis favorable à l'unanimité excepté pour le montant de subvention alloué :

- au roller hockey et au football : 1 contre / 9 pour
- aux jeunes sapeurs-pompiers, aux scouts et à la Philharmonie : 3 contre / 7 pour

Avis de la commission des Finances :

Avis favorable à l'unanimité excepté pour le montant de subvention alloué à la Philharmonie (5 contre / 4 pour)

OBJET	SUBVENTION 2022
CHAPITRE : CONVENTION	
CRECHE MULTI-ACCUEIL NOIRET	120 000,00 €
ESPACE L.JOUVET	124 000,00 €
TOTAL CHAPITRE CONVENTION	244 000,00 €

CHAPITRE : SOCIAL	
CROIX ROUGE	500,00 €
DONNEURS DE SANG	400,00 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	300,00 €
A.D.M.R	200,00 €
V.M.E.H. (Visiteurs de malades en etbts hospitaliers)	250,00 €
ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES RETHELOIS	150,00 €
TOTAL CHAPITRE SOCIAL	1 800,00 €
CHAPITRE : CADRE DE VIE	
ASS.NATURE ET AVENIR	500,00 €
TOTAL CHAPITRE CADRE DE VIE	500,00 €
CHAPITRE : CULTURE/LOISIRS (30)	
PHILHARMONIE SUD ARDENNES	20 000,00 €

CANTILENE	350,00 €
RETHEL JEUNES	1 300,00 €
ATELIER CREATION PEINTURE	400,00 €
JAZZ BAND 008	300,00 €
RETHEL THEATRE	350,00 €
TOTAL CHAPITRE CULTURE	22 700,00 €

CHAPITRE : ANCIENS COMBATTANTS (30)	
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €
U.N.C.& U.N.C.A.F.N.(Union National des Combattants)	500,00 €
Souvenir Français - comité de Rethel	250,00 €
TOTAL CHAPITRE ANCIENS COMBATTANTS	950,00 €
CHAPITRE : SPORTS (40) CONVENTION	
RETHEL SPORTIF FOOTBALL - CONVENTION D'OBJECTIFS	19 000,00 €
ROLLER HOCKEY - CONVENTION D'OBJECTIFS	27 000,00 €
Sous-total CONVENTION	46 000,00 €
CHAPITRE : SPORTS (40) ASSOCIATIONS	
CELINE GERNY	500,00 €
CYRIELLE LEFREVRE	500,00 €
BADMINTON CLUB RETHELOIS LOISIRS	150,00 €
BASKET	4 800,00 €
BOXE FRANCAISE	600,00 €
CANOE KAYAK	1 150,00 €
ECHECS LA PALAMEDE	680,00 €
ESCRIME	2 650,00 €
GYMNASTIQUE (RETHEL SPORTIF GYMNASTIQUE)	3 400,00 €
OLYMPIQUE RETHELOIS GYMNIQUE	1 600,00 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	300,00 €
KARATE CLUB RETHELOIS	700,00 €
LA FANNY	1 000,00 €
NATATION	3 200,00 €
PING-PONG	500,00 €
PECHE	1 500,00 €
RETHEL COURIR	6 600,00 €
RETHEL JEUNES	550,00 €
MARCHE SANTE RETHEL	500,00 €
RETHEL RANDO	150,00 €
RUGBY	5 000,00 €
SWITCH CLUB	650,00 €
TENNIS	1 500,00 €
TIR A L'ARC	1 200,00 €
TIR IMPACT	1 000,00 €
VELO CLUB	1 000,00 €
VOLLEY BALL	5 000,00 €
Sous-total SPORTS	46 380,00 €
CHAPITRE : SPORTS (40) MANIFESTATIONS	
FOULEES RETHELOISES (6 NOVEMBRE 2022)	1 800,00 €
VELO CLUB - CYCLO CROSS	600,00 €
Sous-total	
TOTAL MANIFESTATIONS	2 400,00 €
TOTAL CHAPITRE SPORTS	94 780,00 €
CHAPITRE : PROV. EXCEPTIONNELLE	
RETHEL SPORTIF GYMNIQUE	700,00 €
ARDENNES GENETIQUE ELEVAGE - FEDERATION CHAROLAISE	2 000,00 €
ASA DES ARDENNES (RALLYE DES ARDENNES 4 et 5 juin 2022)	3 000,00 €
SCOUTS GUIDES DE France	800,00 €

FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE SORBON	620,00 €
Sous-total	7 120,00 €
CHAPITRE : SAPEURS POMPIERS	
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	5 000,00 €
TOTAL SAPEURS POMPIERS	5 000,00 €
CHAPITRE : DIVERS (01)	
ADRASEC 08	600,00 €
Les amis des chats (Novion Porcien)	650,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
TOTAL DIVERS	1 450,00 €
Total subventions aux associations	134 300,00 €

Monsieur le Maire précise que les commissions ont tenu compte, en plus des critères mis en place, des réserves financières de chaque association : 480 000 € dans les caisses des 33 associations sportives. La Ville sera toujours présente en cas de difficultés mais souhaite éviter la thésaurisation. Il ajoute qu'une rencontre sera organisée avec le président du club de foot et celui du roller hockey afin d'échanger sur le montant des subventions allouées. Il ajoute que les subventions versées à ces deux clubs n'entrent pas dans l'enveloppe allouée.

Laurence BRUNIN souhaite connaître les critères d'attribution. Elle aurait également souhaité avec communication du tableau au préalable.

Monsieur le Maire explique que la non communication du tableau récapitulatif est volontaire. Il ne souhaitait pas que les montants des subventions proposés soient divulgués avant leur vote en conseil municipal étant donné que des modifications sont encore possibles. Il donne ensuite la parole à Patrick DEMENGEOT afin qu'il communique les critères d'attribution des subventions.

Patrick DEMENGEOT explique que les montants des subventions sont déterminés en fonction des éléments suivants : nombre de licenciés / nombre de rethélois / nombre de licenciés en équipe jeunes / niveau de compétition des équipes / déplacements des clubs / participation à la vie rethéloise / capacité d'autofinancement / qualité d'encadrement arbitrage.

Thierry CHEVALLOT BEROUX s'interroge sur la détermination du montant de la subvention : les associations font-elles part du montant souhaité et, si c'est le cas, comment leur est expliqué la différence entre le montant souhaité et le montant alloué.

Monsieur le Maire explique que chaque association dépose un dossier dans lequel apparaît le montant souhaité. Beaucoup d'associations ont dû être relancées pour la remise de ce dossier d'où le retard pris pour délibérer ce point.

Certaines associations étaient sévèrement touchées par les nouveaux critères mais la commission a temporisé au vu de la situation financière de chaque association et de ses projets. De cette démarche découle peu de changements par rapport aux années précédentes.

Il rappelle que Rethel est une des rares villes à ne pas avoir baissé le montant des subventions allouées durant la crise sanitaire, ce qui a permis à certaines associations de retrouver un peu d'oxygène.

Monsieur le Maire précise que le reliquat entre la somme budgétée et la somme attribuée sera conservé pour permettre, éventuellement, de verser des compléments à certaines associations en cas de réel besoin.

Laurie BOCAHUT regrette le manque de soutien papier et aurait souhaité, au minimum, une présentation préalable.

Thierry CHEVALLOT BEROUX est gêné par le fait de délibérer des subventions en cours d'année. Il estime qu'il aurait été plus logique de voter ces montants avant que les associations ne bouclent leur budget.

Monsieur le Maire regrette le retard pris sur le traitement de ce dossier en conseil municipal mais les commissions ont été tributaires du retour des dossiers. Une vérification a tout de même été entreprise au préalable pour être sûr que les associations avaient la trésorerie pour fonctionner. 99 % des associations peuvent fonctionner les six premiers mois de l'année sans subvention.

Il approuve le fait qu'il serait plus judicieux de délibérer en début d'année mais la Ville ne peut pas utiliser sa trésorerie si tôt sans ouvrir des lignes de trésorerie.

Eric ULPAT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité.

9. Convention de moyens et d'objectifs établie avec le théâtre Louis Jovet

Une convention cadre pluriannuelle d'objectifs a été signée entre le théâtre Louis Jovet, la Ville de Rethel, l'Etat, la Communauté de communes, la Région et le Département afin de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre de la scène conventionnée.

En parallèle, chaque année, la Ville approuve une convention annuelle de moyens déterminant les engagements propres à la Ville.

Cette convention fixe, entre autre, le montant de la subvention versée, par la Ville, à l'association.

Montant proposé : 124 000 € dont 1 500 € pour la partie cinéma (acompte de 40 000 € voté le 4 avril 2022)

Monsieur le Maire fournit quelques explications supplémentaires sur le fonctionnement du théâtre :

BILAN THEATRE 2021

NATURE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PREVISIONNEL	REALISATION
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 033,00 €	3 176,55 €
60611	EAU	500,00 €	- €
60612	ELECTRICITE	10 000,00 €	16 587,79 €
60621	COMBUSTIBLES	6 318,00 €	10 291,55 €
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	- €	
60631	FOURNITURES ENTRETIEN	- €	- €
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	- €	- €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00 €	- €
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERV.	- €	580,94 €
615221	ENTRETIEN BATIMENT	3 000,00 €	- €
61558	ENTRETIEN MATERIEL	500,00 €	270,24 €
6156	MAINTENANCE	- €	835,45 €
6161	PRIMES ASSURANCES	- €	- €
617	ETUDES ET RECHERCHES	- €	- €
6226	HONORAIRES		
6232	FETES ET CEREMONIES		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	- €	
6248	TRANSPORTS DIVERS		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		272,07 €
62848	REDEVANCES POUR AUTRE PREST SERV	1 000,00 €	213,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL		13 400,82 €
673			
	ESTIMATION LOYER		13 365,66 €
	TOTAL	25 351,00 €	58 994,07 €
NATURE	DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	REALISATIONS
21318	TRAVAUX SUR BATIMENT	12 138,99 €	11 394,22 €

Dépenses engagées par la Ville et venant s'ajouter au montant de la subvention : 70 388,29 €

Adoptée à l'unanimité.

10. Convention avec la crèche Noiret pour le versement de la subvention

Lorsque la subvention versée à une association dépasse 23 000 €, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et l'utilisation de la subvention.

Le montant de la subvention à verser à l'association Crèche Noiret s'élève à 120 000 € pour l'année 2022. Une convention doit, par conséquent, être établie entre la Ville et cette dernière.

Monsieur le Maire fournit quelques explications supplémentaires sur le fonctionnement de la crèche :

ANNEE	2019	2020	2021
FAMILLES ADHERENTES	111	99	91
ENFANTS	123	112	101
ACCUEIL REGULIER	102	106	94
ACCUEIL OCCASIONNEL	21	6	7
ENFANTS CAF	116	107	96
ENFANTS MSA	7	5	5
PARTICIPATIONS FAMILIALES	95 838 €	95 814 €	128 677 €

2021: 70% du taux d'occupation sont représentés par des habitants de Rethel, auxquels s'ajoutent 20% par des enfants dont au moins un des 2 parents travaille sur Rethel.

2022: 75% du taux d'occupation sont représentés par des habitants de Rethel, auxquels s'ajoutent 22% par des enfants dont au moins un des 2 parents travaille sur Rethel.

Il est à noter qu'une priorité est donnée aux enfants dont les parents habitent Rethel, et que la crèche va augmenter sa capacité d'accueil globale de 10% à compter de septembre 2022.

BILAN CRECHE - PLACE NOIRET CHAIGNEAU 2021			
		2021	
NATURE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	PREVISIONN.	REALISATION
6042	CHAUFFAGE	714,00 €	662,12 €
60611	EAU	2 000,00 €	1 343,18 €
60612	ELECTRICITE	3 500,00 €	9 699,23 €
60621	COMBUSTIBLES	4 020,00 €	7 436,59 €
60632	PETIT MATERIEL	- €	73,91 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	- €	37,70 €
611	CONTRAT PRESTATION SERVICE	- €	580,26 €
615221	ENTRETIEN BATIMENTS	- €	- €
61558	REPARATION MONTE CHARGE	- €	- €
6156	MAINTENANCE	- €	- €
6161	ASSURANCE MULTIRIQUE	- €	- €
	TOTAL	10 234,00 €	19 832,99 €

subvention CAF		34 525,19 €
subvention versée par la ville à l'association Crèche Noiret		120 000,00 €
coût ville 2021		105 307,80 €

Laurie BOCAHUT souhaite visiter les locaux de la crèche.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher du directeur de l'établissement.

Adoptée à l'unanimité.

11. Convention d'objectifs et de moyens – Roller Ardennes Pays Rethémois

Lorsque la subvention versée à une association dépasse 23 000 €, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et l'utilisation de la subvention.

Montant de subvention proposé : 27 000 € dans l'attente d'une rencontre avec le Président (acompte de 15 000 € voté le 3 mai 2022).

Une convention doit, par conséquent, être établie entre la Ville et cette dernière.

Monsieur le Maire félicite l'association pour ses résultats très honorables qui mettent en valeur la Ville de Rethel au niveau national et international.

Marie-José THOMAS regrette que l'accent soit toujours mis sur l'équipe Elite alors qu'il n'est jamais fait allusion à l'équipe jeunes pourtant méritante. Cette équipe pourrait, par exemple, jouer en première des matchs Elite.

Eric ULPAT précise, en tant que président du club, que le roller hockey c'est 100 licenciés toutes catégories confondues. L'équipe Elite est la locomotive du club mais les jeunes sont également mis à l'honneur avec leurs résultats. La fédération annonce tous les matchs des jeunes au niveau du Grand Est voir même pour la partie Nord de la France. 4-5 jours de l'élite sont issus de l'équipe des jeunes.

Adoptée à l'unanimité : Monsieur ULPAT a quitté la salle / 1 abstention : Michel MERCIER.

12. Demande de subvention exceptionnelle – Festi'charolaises

Question traitée précédemment avec le vote des subventions 2022

13. Contrat de ville – Appel à projets 2022

Dans le cadre de l'appel à projet annuel relatif au contrat de ville de Rethel, des actions sont menées par des associations ou organismes à destination des habitants du quartier prioritaire Cœur de Vie.

La Ville de Rethel participe au financement, au même titre que la Communauté de communes du Pays rethémois et que l'Etat. Le montant financier versé par la Communauté de communes et par la Ville de Rethel doit être équivalent aux crédits mobilisés par l'Etat.

Considérant les projets déposés, l'enveloppe prévisionnelle de subventions pour la Ville de Rethel s'établit à 15 540 €.

Le conseil municipal est invité à approuver et autoriser le versement des subventions selon le tableau de programmation suivant :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	ANCT	EPCI	Commune
1.1 EDUCATION				
Philharmonie Sud Ardennes	Orchestre à l'école projet 2022	3 000 €	3 000 €	0 €
TOTAL EDUCATION		3 000 €	3 000 €	0 €
1.2 SANTE				
ANPAA	Moins Addict Action et Prévention	3 520 €	2 000 €	1 040 €
Seniors 08	Bien vivre sa retraite	4 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL SANTE		7 520 €	3 500 €	2 540 €
1.3 PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX				
Compagnie On Regardera Par le Fenêtre	L'Art d'être parent, l'Art d'être enfant	3 000 €	1 500 €	1 000 €
TOTAL PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX		3 000 €	1 500 €	1 000 €
1.4 CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE				
Compagnie Les Enfants Sauvages	Le sixième sens	1 000 €	1 000 €	0 €
Les Pipistrelles	Moi, l'Autre	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Philharmonie Sud Ardennes	Initiation au théâtre	1 000 €	1 516 €	0 €
Compagnie La Marquise	Ce que je voudrai être	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Servir Les Arts en Pays Rethémois	Ateliers créatifs	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Servir Les Arts en Pays Rethémois	Spectacle rencontre dans les quartiers	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Biscara	Caravane musicale	3 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE		17 000 €	9 016 €	6 500 €
1.5 LIEN SOCIAL CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS				
Couples et Familles es Ardennes - Pays rethémois	Accueil et écoute de proximité	2 000 €	1 000 €	800 €
CIDFF des Ardennes	Permanences d'accès aux droits et lutte contre les violences sexistes dans le sport	3 000 €	1 000 €	700 €
Biscara	Musique et jeux en bois	1 000 €	0 €	1 500 €
TOTAL LIEN SOCIAL CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS		6 000 €	2 000 €	3 000 €
3.1 CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN				
ReNard, regroupement des naturalistes ardennais	Biodiv au quartier	2 000 €	1 000 €	1 000 €
MOBIL'ARDEN	Plateforme de Mobilité	7 719 €	5 000 €	1 500 €
TOTAL CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		9 719 €	6 000 €	2 500 €
4.1 PILOTAGE INGENIERIE RESSOURCES ET EVALUATIONS				
CC -Pays rethémois	Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale	9 511 €	26 132 €	0 €
CC -Pays rethémois	Evaluation finale du Contrat de Ville	4 000 €	500 €	0 €
TOTAUX		59 750 €	51 648 €	15 540 €

	Dossiers CGET et FIPD
PARTICIPATION VILLE (compris Prévention délinquance)	15 540 €
PARTICIPATION PAYS RETHÉLOIS	51 648 €
PARTICIPATION ANCT	59 750 €
TOTAL	126 938 €

Adoptée à l'unanimité.

14. Débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par courrier en date du 15 avril 2022, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays rethémois a fait parvenir le rapport du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) amendé.

Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En effet, le PADD fait l'objet d'un débat en conseil communautaire puis au sein de chaque conseil municipal. Cette démarche a déjà été entreprise en novembre 2017 mais doit de nouveau avoir lieu suite à des modifications apportées au document initial.

Les différentes remarques faites donneront lieu à un relevé de débat communiqué à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a débattu sur ce point le 31 mars 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Renaud AVERLY, en tant que président de la Communauté de communes du Pays rethélois, pour répondre aux questions posées sur ce point.

Pierrette STEVIGNON intervient sur la partie Transport et déplacement. Elle est régulièrement interpellée par des personnes âgées qui souhaiteraient des navettes pour se rendre en Zone de l'Etoile. Il en est de même pour les locataires de la RPA.

Monsieur le Maire précise que la municipalité avait travaillé sur ce point et était prête à mettre en place un dispositif de transport intramuros à zéro euros pour les rethélois avant que la compétence ne soit transférée à la Région et à la Communauté de communes. La Ville a un réel besoin à ce niveau.

Renaud AVERLY invite Monsieur le Maire à lui communiquer ce dossier.

Monsieur le Maire répond que le dossier ne peut pas s'appliquer sur l'ensemble du territoire et qu'il faut une équité.

Renaud AVERLY explique que plusieurs dispositifs peuvent venir se compléter.

Stéphane BINET intervient, quant à lui, sur le développement du parc éolien. Il souhaiterait que d'autres alternatives soient trouvées à l'éolien pour ne plus dénaturer le paysage.

Monsieur le Maire précise que le Président de la Communauté de communes ne décide pas des zones de développement éolien. C'est du ressort de l'Etat. Il avoue toutefois que Rethel ressemble de plus en plus à un parc Wall Disney.

Renaud AVERLY regrette que les communautés de communes n'aient plus le contrôle sur les implantations d'éoliennes.

Prise acte du débat à l'unanimité.

15. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

- Nouvelles concessions : 3
- Renouvellement : 4
- Caverne Nouvelle : 1

- **Décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros**

Madame Caroline RAULET, domiciliée à Remaucourt 08220, souhaite acquérir, à titre gratuit, l'ancien chalet qui accueillait l'Office du tourisme.

Elle s'engage à le démonter soigneusement et rapidement pendant un weekend.

Les membres du conseil municipal valident le principe.

16. Question supplémentaire - Décision modificative

Le 28 février 2022, au vu des propositions de résultats définitifs 2021 pour le budget général, le Conseil Municipal a décidé d'affecter les résultats comme suit :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	
Résultat d'investissement déficitaire reporté	001D	1 614 998,67 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté	001R	
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	002R	1 962 111,91 €

En date du 8 juin 2022, le contrôle de légalité a transmis un courrier indiquant que l'affectation des résultats était erronée et qu'il convenait d'affecter les résultats de la façon suivante :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	144 364,09 €
Résultat d'investissement déficitaire reporté	001D	1 614 998,67 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté	001R	
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	002R	1 817 747,82 €

En conséquence et afin de prendre en compte cette modification, il convient de procéder à une décision modificative :

Compte 002 R - recettes de fonctionnement : - 144 364.09 €

Compte 1068 R - recettes investissement : 144 364.09 € (besoin de financement de la section d'investissement).

Adoptée à l'unanimité.

17. Questions diverses

Monsieur le Maire communique le programme des fêtes de Sainte-Anne ainsi que la programme de Rethel plage.

Il précise qu'environ 12 chars et 11 groupes folkloriques participeront à la cavalcade.

Monsieur le Maire ajoute que Miss Sainte-Anne 2021 et ses Dauphines garderont leur titre pour l'année 2022.

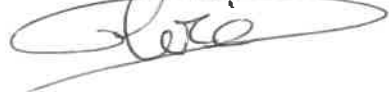
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 1^{er} septembre 2022.

La séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire de séance

Rachel DEVIE



Le Maire

Joseph AFRIBO

